SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Capsule chimique CSPLUS M8, M10, M12, M16, M20, M24

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) particuliére(s) : Bâtiment et travaux de construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Scell-it S.A.S
28 rue Paul Dubrule
59810 Lesquin - FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT RE 1	H372
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Xi; R43
R10
R52/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

Pictogrammes des risques :



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement : Danger
Contient: : Peroxyde de dibenzoyle
Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Données de PBT/vPvB :
cette information n'est pas disponible.

SECTION 3: Composition/information on ingredients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Agent	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Styrene	(CAS No.) 100-42-5 (EC No) 202-851-5 (EC Index) 601-026-00-0 (REACH-no) 01-2119457861-32-XXXX	1 - 10	R10 Xn; R20 Xn; R48/20 Xn; R65 Xi; R36/37/38
Dibenzoyl peroxide	(CAS No.) 94-36-0 (EC No) 202-327-6 (EC Index) 617-008-00-0 (REACH-no) 01-2119511472-50-XXXX	0,5 - 2,5	E; R3 O; R7 Xi; R36 Xi; R43 N; R50/53
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	(CAS No.) 38668-48-3 (EC No) 254-075-1	0 - 1	T; R25 Xi; R41 R52/53

Agent	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Styrene	(CAS No.) 100-42-5 (EC No) 202-851-5 (EC Index) 601-026-00-0 (REACH-no) 01-2119457861-32-XXXX	1 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
Dibenzoyl peroxide	(CAS No.) 94-36-0 (EC No) 202-327-6 (EC Index) 617-008-00-0 (REACH-no) 01-2119511472-50-XXXX	0,5 - 2,5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	(CAS No.) 38668-48-3 (EC No) 254-075-1	0 - 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Full text of R-, H- and EUH-phrases: see section 16

Identification of the mixture : Mixture

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Veiller à un apport d'air frais.
Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. .
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Ingestion : Consulter un médecin.

Conseils supplémentaires : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Voir également section 8
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traitement symptomatique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Pas d'effets adverses prévus Irritant.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Pas d'effets adverses prévus.

Autres effets nocifs : Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité : Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques : Produits de décomposition dangereux COx.
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d´incendie.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Défense de fumer.
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Voir également section 8
Assurer une aération suffisante.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Endiguer.
Eliminer en observant les réglementations administratives.
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

À utiliser dans des zones bien ventilées.
Voir section 8. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer vapeurs / poussières. S'assurer que tous les appareils électriques à proximité sont reliés à la terre. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout mélange avec des produits ou matériaux incompatibles. Eviter tout gaspillage et déversement lors de la pesée, du chargement et du mélange. Ne pas chauffer ou utiliser un chalumeau d'oxycoupage sur la cuve vide.
Ne pas casser ou incinérer.

Mesures d'hygiène

Manipuler en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et sécurité. Se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver à une température inférieure à 25 °C.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger du rayonnement solaire.
Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Styrene (100-42-5)		
Austria	MAK (mg/m³)	340 mg/m³
Austria	MAK (ppm)	20 ppm
Austria	MAK Short time value (ppm)	80 ppm
Belgium	Limit value (mg/m³)	216 mg/m³
Belgium	Limit value (ppm)	50 ppm
Belgium	Short time value (mg/m³)	432 mg/m³
Belgium	Short time value (ppm)	100 ppm
Bulgaria	OEL TWA (mg/m³)	85,0 mg/m³
Bulgaria	OEL STEL (mg/m³)	215,0 mg/m³

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

Styrene (100-42-5)		
France	VME (mg/m³)	215 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
Germany	TRGS 900 Occupational exposure limit value (mg/m³)	86 mg/m³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Germany	TRGS 900 Occupational exposure limit value (ppm)	20 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Germany	TRGS 903 (BGW)	600 mg/g (Medium: urine - Time: end of shift - Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid (measured as mg/g Creatinine) 600 mg/g (Medium: urine - Time: end of several shifts - Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid (measured as mg/g Creatinine; for long-term exposures)
Greece	OEL TWA (mg/m³)	425 mg/m³
Greece	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Greece	OEL STEL (mg/m³)	1050 mg/m³
Greece	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Latvia	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Spain	VLA-ED (mg/m³)	86 mg/m³ (endocrine disrupter)
Spain	VLA-ED (ppm)	20 ppm (endocrine disrupter)
Spain	VLA-EC (mg/m³)	172 mg/m³
Spain	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Switzerland	VLE (mg/m³)	170 mg/m³
Switzerland	VLE (ppm)	40 ppm
Switzerland	VME (mg/m³)	85 mg/m³
Switzerland	VME (ppm)	20 ppm
United Kingdom	WEL TWA (mg/m³)	430 mg/m³
United Kingdom	WEL TWA (ppm)	100 ppm
United Kingdom	WEL STEL (mg/m³)	1080 mg/m³
United Kingdom	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Czech Republic	Expoziční limity (PEL) (mg/m3)	100 mg/m³
Denmark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m3)	105 mg/m³
Denmark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	25 ppm
Finland	HTP-arvo (8h) (mg/m3)	86 mg/m³
Finland	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finland	HTP-arvo (15 min)	430 mg/m³
Finland	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

Styrene (100-42-5)		
Hungary	AK-érték	50 mg/m³
Hungary	CK-érték	50 mg/m³
Ireland	OEL (8 hours ref) (mg/m3)	85 mg/m³
Ireland	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Ireland	OEL (15 min ref) (mg/m3)	170 mg/m³
Ireland	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm
Lithuania	IPRV (mg/m3)	90 mg/m³
Lithuania	IPRV (ppm)	10 ppm (for planning of new facilities or replacing the old ones)
Lithuania	TPRV (mg/m3)	200 mg/m³
Lithuania	TPRV (ppm)	50 ppm
Norway	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m3)	105 mg/m³
Norway	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norway	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	131,25 mg/m³
Norway	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm
Poland	NDS (mg/m3)	50 mg/m³
Poland	NDSCh (mg/m3)	200 mg/m³
Romania	OEL TWA (mg/m³)	50 mg/m³
Romania	OEL TWA (ppm)	12 ppm
Romania	OEL STEL (mg/m³)	150 mg/m³
Romania	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Slovakia	NPHV (priemerná) (mg/m3)	86 mg/m³
Slovakia	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovakia	NPHV (Hraničná) (mg/m3)	200 mg/m³
Sweden	nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	43 mg/m³
Sweden	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Sweden	kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	86 mg/m³
Sweden	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm

Procédures de contrôle recommandées	:	Mesure de la concentration dans l'air Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle	:	Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136) (EN 136), Demi-masque (DIN EN 140) (EN 140), Type de filtre: A (EN 141).
Protection des mains	:	Gants imperméables (EN 374). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. Caoutchouc butyle (EN 374) Temps de pénétration (durée maximale de port): : > 120 min
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité (EN 166)
Protection corporelle	:	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection contre les dangers thermiques	:	N'est pas exigée dans les conditions normales.
Mesures techniques de contrôle	:	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau. Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition Voir également section 7
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	capsules
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible

Point éclair	:	33 °C résine
Vitesse d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	:	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	390 - 490 mPa.s résine
Propriétés explosives	:	Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
propriétés oxydantes	:	non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Voir également section 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : à la chaleur
Une polymérisation peut se produire.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Voir également section 7
Manipulation et stockage

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Oxydants forts Des bases fortes Acides forts Voir également section 7
Manipulation et stockage

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. (COx).

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancerogénité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques,voir section 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme .

Styrène (100-42-5)	
CL50 poisson 1	3,24 - 4,99 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnies 1	3,3 - 7,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,4 mg/l (Exposure time: 72 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50 poissons 2	19,03 - 33,53 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CL50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l Bactérie

Styrène (100-42-5)	
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,72 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	44 mg/kg (Exposure time: 14 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, Daphnie : 1,01 mg/l (21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : cette information n'est pas disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Données non disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés : Manipuler avec prudence.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Manipulation et stockage
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Eliminer en observant les réglementations administratives.
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Emballages contaminés : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Autres indications écologiques : Ne pas décharger dans l'environnement.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
150110*- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1866

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies IATA/IMDG : IATA : RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

ADR/RID : Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5

14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Données non disponibles

14.3.3. Transport maritime

IMDG : Si expédié par le navire dans des quantités MOINS que 30L, IMDG 2.3.2.5 l'exception appliquée : Non réglé comme un matériel dangereux.
État des documents de navigation : «Transport conformément à 2.3.2.5 du code d'IMDG.»

Class or Division : -

Classe Subsidiaire : IATA : 3 - Flammable liquids

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : -

Classe Subsidiaire : IATA : 3 - Flammable liquids

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

AUTRES INFORMATIONS : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Contraintes d'utilisation

3. Substances ou mélanges considérés comme dangereux selon Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE : : Styrène - 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol

40. Substances qui répondent aux critères d'inflammabilité selon Directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables si elles figurent ou non paragraphe 3 de l'annexe VI de la réglementation (CE) n°1272/2008 : : Styrène

Le produit contient un composant de la liste candidate de l'annexe VI de la réglementation REACH 1907/2006/CE : : Non

Autorisations : : Non applicable

Instructions spéciales de conditionnement : : indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 2

DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquid materials (Flashpoint < 55 °C)

DE : Classification de risque selon le VbF : A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21 °C et 55 °C

FR : Installations classées : 143X

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
Styrène
Peroxyde de dibenzoyle

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 2 (Oral)	:	Toxicité aiguë Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	:	Toxicité aiguë Catégorie 4
Aquatic Acute 1	:	Dangereux en milieu aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 3
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	:	Liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. B	:	Peroxydes organiques, type B
Skin Irrit. 2	:	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	:	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H241	:	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H300	:	Mortel en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	:	Inflammable.
R20	:	Nocif par inhalation.
R25	:	Toxique en cas d'ingestion.
R3	:	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R36	:	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	:	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R41	:	Risque de lésions oculaires graves.
R43	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20	:	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R50/53	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	:	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R7	:	Peut provoquer un incendie.
E	:	Explosif
N	:	Dangereux pour l'environnement
O	:	Comburant
T	:	Toxique
Xi	:	Irritant
Xn	:	Nocif

SCELLEMENT CHIMIQUE
CAPSULE CHIMIQUE

CSPLUS

Références littéraires et sources importantes des données	:	European Chemicals Bureau. ECHA website. FDS fournisseur
Abréviations et acronymes	:	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques EC50 = Concentration effective médiane LC50 = Concentration léthale médiane LD50 = Dose léthale médiane non applicable TLV = Valeurs seuil TWA = Moyenne pondérée dans le temps STEL = Valeur limite à court terme persistante, bioaccumalable et toxique vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB). WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive 1999/45/EC, 67/548/EC, 1272/2008/EC et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

28 rue Paul Dubrule - 59810 LESQUIN • Tél. : 03 20 32 98 18 • technique@scellit.com • www.scellit.com